

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 10 août 2020
N° de dossier : 315230.00001/16931

Pierre-Olivier Charlebois
Direct +1 514 397 5291
pcharlebois@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : HQD – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique
Dossier : R-4045-2018, Phase 1, Étape 3**

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné ci-dessus et fait suite à la lettre d'Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») du 7 août 2020 dans laquelle il répond aux contestations des intervenants relativement à certaines réponses données aux demandes de renseignements.

En ce qui concerne les questions 3.1 à 3.3 posées par Bitfarms à la pièce C-Bitfarms-0082, le Distributeur indique son intention de mettre à jour la prévision des besoins, ainsi que ses bilans en puissance pour tenir compte, notamment, de la présente crise sanitaire et ses effets sur l'économie dans le cadre de l'État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029. Le Distributeur prévoit offrir cette mise à jour en novembre 2020, soit quelques jours à peine après l'audience prévue dans le présent dossier.

Rappelons que le Distributeur justifie la nécessité de maintenir des conditions tarifaires spécifiques pour l'utilisation de l'électricité dédiée à un usage cryptographique par le risque que représente cet usage sur la sécurité des approvisionnements. Il est donc essentiel pour la Régie et pour les intervenants d'obtenir les données à jour sur les prévisions des ventes et sur le bilan en puissance afin de valider cette justification.

Dans les circonstances, Bitfarms demande au Distributeur de fournir les données chiffrées qu'il possède en date de la présente lettre sur l'impact du choc lié à la crise sanitaire de la COVID-19 sur la prévision de la demande et sur le bilan en puissance. Bitfarms s'intéresse particulièrement à la demande industrielle.



FASKEN

Si le Distributeur n'est pas en mesure de fournir ces informations, Bitfarms estime que l'audience à être tenue dans le présent dossier devrait être reportée de quelques jours afin que tous puissent bénéficier de la mise à jour déposée par le Distributeur au mois de novembre 2020.

Bitfarms rappelle que conformément aux articles 49 et 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie doit, lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif applicable par le Distributeur à une catégorie de consommateurs, tenir compte des prévisions des ventes et elle doit s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables. Dans la mesure où la Régie n'a pas accès à des informations et à des données à jour sur la prévision de la demande et sur le bilan en puissance, il lui est impossible de rendre une décision éclairée lui permettant de s'assurer que les tarifs et conditions de services sont justes et raisonnables.

Ces informations sont en la possession du Distributeur et sont essentielles aux participants au dossier R-4045-2020 afin d'évaluer la pertinence de la justification présentée par le Distributeur.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Pierre-Olivier Charlebois

PC/d